

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Objet de la consultation :

EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE MONTGAZON

Date de remise des offres : 13 novembre 2026 12H

0 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1.	IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE	3
2.2.	MODE DE PASSATION	3
2.3.	DECOMPOSITION EN LOTS.....	4
2.4.	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
2.5.	FRACTIONNEMENT DU MARCHE – SUITES ENVISAGEES	4
2.6.	COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS A APPORTER AU CCTP	4
2.7.	VARIANTES EXIGEEES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES A L'INITIATIVE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2.8.	VARIANTE LIBRE	4
2.9.	DELAIS D'EXECUTION	5
2.10.	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....	5
2.10.1.	INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	5
2.10.2.	PART DE L'EXECUTION DU MARCHE RESERVEE AUX OPERATEURS ECONOMIQUES QUI EMPLOIENT DES TRAVAILLEURS HANDICAPES.....	5
2.11.	MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.12.	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.13.	LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	6
2.14.	MODE DE REGLEMENT DU MARCHE.....	6
2.15.	FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES EVENTUELS	6
2.16.	LANGUE ET UNITE MONETAIRE UTILISEES.....	6
3.	PRESENTATION DES OFFRES.....	7
3.1.	MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
3.2.	CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT	7
3.3.	CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT	8
3.3.1.	DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	8
3.3.2.	DOCUMENTS RELATIFS A L'« OFFRE »	10
3.4.	DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU	13
4.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	14
4.1.	EXAMEN DES CANDIDATURES.....	14
4.2.	EXAMEN DES OFFRES	14
4.3.	JUGEMENT DES OFFRES	14
5.	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	16

6.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17
6.1.	RENSEIGNEMENTS	17
6.2.	VISITE DU LIEU DES TRAVAUX.....	17
7.	PROCEDURES DE RECOURS	18

**ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE CONSULTATION : MODALITES DE REMISE DES OFFRES
PAR VOIES DEMATERIALISEES**

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux d'extension de la station d'épuration de MONTGAZON.

La station d'épuration actuelle étant à saturation, la capacité future du traitement biologique retenue est de 30 130 équivalents-habitants.

La consultation prévoit une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) qui consiste à traiter les micropolluants déclarés significatifs sur les analyses en sortie de station d'épuration.

Les prestations à la charge du Titulaire comprennent :

- la fourniture de l'ensemble des pièces du marché de travaux en version informatisée, signée et à jour,
- l'établissement des études d'exécution des installations en fonction des données fixées par le CCTP,
- les dossiers de permis de construire et de démolir,
- l'exécution complète de ce projet,
- la mise en route des installations et l'exécution des essais en cours de travaux et des essais de garantie.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

16 rue de Rennes
35410 CHATEAUGIRON

Représenté par son président.

2.2. MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert applicable aux pouvoirs adjudicateurs. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

2.3. DECOMPOSITION EN LOTS

Sans objet.

2.4. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- 45232420-2 : Travaux de construction de stations d'épuration des eaux usées

2.5. FRACTIONNEMENT DU MARCHE – SUITES ENVISAGEES

Sans objet.

2.6. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS A APPORTER AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments, ni de modifications à ce document.

2.7. VARIANTES EXIGES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES A L'INITIATIVE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas la présentation de variante au sens de l'article R2151-9 du Code de la Commande publique.

En revanche, il exige la présentation d'une prestation supplémentaire éventuelle :

- Traitement des micropolluants déclarés significatifs en sortie de station d'épuration.

2.8. VARIANTE LIBRE

Les candidats sont autorisés à déposer une seule variante libre. Dans ce cas, **il est obligatoire de transmettre une offre de base.**

Les variantes ne dérogeront pas cependant à :

- Au respect des exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale,
- Aux emprises du projet (inclus les installations de chantier et les terrassements),
- Aux charges hydrauliques et organiques définies,
- Aux niveaux de garanties exposées dans le Cahier des Garanties Souscrites,
- Au principe de séparation eau-boues par un clarificateur,
- Au respect des exigences environnementales du projet (notamment les mesures de compensation décrites dans l'arrêté préfectoral),

- A la qualité des matériaux.

A noter que dans le cas d'implantation variante avec démolition d'ouvrages existants, l'offre devra inclure la prise en compte des pieux existants sous les ouvrages.

Par ailleurs, le candidat devra indiquer toutes sujétions complémentaires demeurant inconnues pour l'élaboration de son offre et susceptibles d'être appliquées après réalisation d'investigations complémentaires. Ces sujétions doivent être chiffrées afin d'être portées à connaissance de l'acheteur.

2.9. DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché est laissé à l'initiative des candidats qui devront le préciser dans l'Acte d'Engagement.

Un délai plafond est fixé dans l'acte d'engagement.

2.10. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

2.10.1. INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sans objet.

2.10.2. PART DE L'EXECUTION DU MARCHE RESERVEE AUX OPERATEURS ECONOMIQUES QUI EMPLOIENT DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés aux articles L. 211312 à L. 2113-15 et R. 2113-7 du Code de la commande publique.

2.11. MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au Dossier de Consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 (CENT QUATRE VINGT) jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que les candidats pourraient consentir à la demande du Maître de l'Ouvrage.

2.13. LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront effectués sur le site de la station d'épuration située sur la commune de Domloup (35).

2.14. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement du marché sera le mandat administratif.

Le délai de paiement est celui fixé l'article R.2192-10 du Code de la Commande Publique ; il est actuellement de 30 jours.

2.15. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES EVENTUELS

Les opérateurs économiques doivent se conformer, pour tout groupement éventuel, aux précisions apportées sur ce point dans l'avis d'Appel Public à la Concurrence. A ce titre, il comprend obligatoirement et à minima :

- Une entreprise spécialisée dans le traitement de l'eau,
- Une entreprise spécialisée dans le génie civil.
- Un architecte.

En cas de groupement, la forme imposée par le pouvoir adjudicateur après attribution est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra être contraint d'assurer sa transformation, telle qu'indiqué ci-dessus, pour la bonne exécution du marché.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le mandataire désigné dans l'Acte d'Engagement est obligatoirement l'Entreprise spécialisée dans le traitement de l'eau.

2.16. LANGUE ET UNITE MONETAIRE UTILISEES

L'offre et toutes les pièces de la candidature doivent être rédigées en langue française. Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue française, dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

3. PRESENTATION DES OFFRES

3.1. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises DCE est remis gratuitement et uniquement sous format informatique. Il pourra être téléchargé sur la plateforme de marchés publics, à l'adresse suivante : <https://marches.e-megalisbretagne.org>

L'attention de l'entreprise candidate est attirée sur le fait de la nécessité de renseigner une adresse mail valide lors du téléchargement du DCE. En effet, en cas de modification du contenu du DCE, les entreprises ayant renseigné une adresse mail seront informées par retour de mail. Dans le cas contraire, les entreprises ne seraient pas averties des modifications éventuellement apportées.

3.2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT

Le dossier de consultation fourni au candidat comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de consultation (Pièce n°0),
- Cadre d'acte d'engagement (Pièce n°1),
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) (Pièce n°2),
- Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC) (Pièce n°3),
- Cahier des Garanties Souscrites (Pièce n°4),
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (Pièce n°5),
- Page de garde pour insertion des pièces écrites de l'offre technique – Cadre du tableau de synthèse (Pièce n°6),
- Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (Pièce n°7)
- Cadre du compte annuel prévisionnel d'exploitation (Pièce n°8)
- Page de garde pour insertion du calendrier prévisionnel d'exécution du marché (Pièce n°9)
- Le modèle d'attestation de visite sur place (Pièce n°10)
- Annexes (Pièce n°11)
 - Plan topographique format dwg,
 - Plans de consultation ARTELIA,
 - Plans de l'existant,

- Etudes géotechniques,
- Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale,
- DT
- Analyses RSDE de la campagne 2018-2019
- RICT
- Guide SEQUELEC pour poste HTA

3.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT

Les offres sont entièrement rédigées en langue Française et exprimées en euro.

Les offres sont remises en version électronique sur la plateforme mentionnée plus haut. Elles sont rédigées en langue française et comprendront les pièces énumérées ci-dessous, à savoir :

3.3.1. DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents énumérés dans cette rubrique.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (article R2143-12 du Code de la commande publique).

Les candidats peuvent également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) (Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site ([Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](https://dume.chorus-pro.gouv.fr)) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) version électronique, pour présenter leur candidature (DUME disponible sous format électronique à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>).

NOTA 1 : Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature :

- les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique
- la liste des documents qui seront consultables.

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

1 - Situation juridique

- Une lettre de candidature signée avec identification du candidat (formulaire DC1 ou forme libre)

En cas de groupement, les candidatures seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ; cas visés dans le formulaire DC1 édité par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances accessible sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Toutefois, conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'exigera que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

- Les documents aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- pour le candidat ou pour le cotraitant concerné, preuve de l'inscription à l'Ordre des architectes.

2 - Capacité économique et financière

Dans la mesure où ils sont nécessaires à l'appréciation de la capacité économique et financière des candidats, le pouvoir adjudicateur exige les renseignements ou documents justificatifs suivants (formulaire DC2 et annexes)

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

3 - Capacités techniques et professionnelles

- 3.1 : Références :
 - Pour le process et les équipements : présentation d'une liste des travaux exécutés sur la période 2019-2025, appuyée d'attestations de bonne exécution (pour les travaux les plus importants) : construction et réhabilitation de station d'épuration de capacité supérieure à 12 000 EH,

- Pour le génie civil : présentation d'une liste de référence pour les études d'exécution, la réalisation d'ouvrages hydrauliques (bâche circulaire et rectangulaire, ...), voiles de grandes hauteurs (>5 m), ouvrages étanches dans la masse, exécutés sur la période 2019-2025,
- Pour les prestations architecturales : liste de références de conception architecturales de station d'épuration exécutées sur la période 2019-2025.
- 3.2 Moyens matériels :
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- 3.3 : Moyens humains :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Détail de l'organisation en moyens humains mise en œuvre, y compris organigramme et CVs.
- 3.4 : Certificats de qualifications professionnelles :
 - Certificat professionnel du SYNTEAU (Traitement des eaux résiduaires urbaines) de Classe 3 (10 000 à 25 000 EH) en cours de validité ou équivalent,
 - Génie-civil :
 - FNTF 1632 : Bassins divers relatifs à l'épuration des eaux usées ; capacité < 5 000 m3 ou équivalent
 - FNTF 164 : Génie civil des stations de pompage, refoulement, relèvement, stations de traitement d'eau potable ou d'eaux usées ou équivalent,
 - Canalisations :
 - FNTF 5162 : Pose de canalisations gravitaires de toutes sections ; DN < 600mm, ou équivalent,
 - FNTF 5192 : Construction de canalisations de refoulement d'eaux usées (en site urbanisé ou non urbanisé) ; 100mm < DN < 250mm, ou équivalent,
 - FNTF 633 et 634 : Alimentation BT et automatismes, télétransmission ou équivalent,

Précision : dans le cas d'une société disposant de plusieurs agences géographiques, tous les documents relatifs aux capacités devront explicitement se rapporter à l'agence qui exécutera le marché.

3.3.2. DOCUMENTS RELATIFS A L'« OFFRE »

Les offres seront rédigées en langue Française, et comprendront les pièces particulières énumérées ci-dessous, à savoir

- **Pièce n° 1** Le (ou les) Acte d'Engagement (A.E.) pour les solutions de base et variante, daté(s), signé(s) et paraphé(s), cadre ci-joint à compléter
- **Pièce n° 4** Cahier des garanties souscrites par l'Entreprise complété
- **Pièce n° 6** Le dossier Technique Particulier de l'Entreprise comprenant :

Le dossier technique présenté par les candidats sera organisé selon les sections indiquées ci-après et comprendra au minimum toutes les informations demandées ci-après.

6.1. **Note de synthèse** : 10 pages (maximum souhaité) résumant les principales caractéristiques et le tableau de synthèse technique complété (sous version.xls),

6.2. En cas d'offre variante :

- une note présentant les différences entre l'offre de base et l'offre variante, les avantages et les inconvénients induits.
- Un tableau listant les points de dérogation de l'offre variante par rapport aux pièces du marché. Pour chaque point est stipulé à travers le tableau :
 - o identification et extrait du marché concerné (nom de la pièce marché, paragraphe, citation de l'extrait du marché)
 - o dérogation proposée
 - o justification de la nécessité de la dérogation proposée

6.3. **Mémoire justificatif** : Ce document apporte tous les éléments permettant de justifier les choix techniques, les dispositions et les dimensionnements retenus notamment par rapport au respect des performances et autres engagements demandés. Le candidat devra annexer à ce document une note de calcul détaillée justifiant les dimensionnements.

6.4. **Mémoire descriptif** : ce document comprend 4 parties :

- **Descriptif Equipement :**

Tous les équipements du projet seront décrits de manière détaillée. Des indications sur la provenance et les références des principales fournitures seront données.

Une liste exhaustive des matériels prévus (y compris secours) sera fournie. Sera également fourni un tableau récapitulatif indiquant, pour tous les équipements, les dispositifs de manutention prévus, la fréquence prévisible d'intervention par entretien, le degré d'urgence éventuelle d'intervention (par exemple : relevage).

Un descriptif « sécurité » détaillera les dispositifs prévus en matière de sécurité : antichute, garde-corps etc. au niveau des trappes d'accès aux équipements ; accès aux bâches, etc.

- **Descriptif Génie civil**

- Descriptif gros œuvre (dallage, bâtiments, bassins), fondations et corps d'état secondaire, (VRD,...) : hypothèses de calcul, dimensions, épaisseurs des voiles, enrobage des aciers
- Descriptif des modalités d'exécution : formulation des bétons, fournisseur, provenance et qualité des aciers
- Descriptif des procédures de contrôle : fondation, terrassement, VRD, ferraillage, qualité des bétons, étanchéité des ouvrages.

- **Descriptif Electricité et Automatismes**

Un descriptif des architectures des réseaux courants forts et courants faibles et des précisions sur les interfaces avec l'existant (phase travaux et phase définitive).

- **Descriptif Architecture**

Cette section comprend un mémoire architectural, descriptif des bâtiments, plans masse et d'ensemble 1/500^{ème}, coupes et plans de façade à l'échelle 1/200^{ème} avec repérage des matériaux, teintes et couleurs, plans de niveau à l'échelle 1/200^{ème}, plan relatif aux aménagements paysagers et insertion dans le paysage

6.5. Analyse des risques de défaillance (selon la note de cadrage de l'ASTEE du 21/12/2021) : Le mémoire explique et justifie les dispositions proposées pour assurer la fiabilité et réduire autant que possible les périodes d'arrêt ou de panne. Il comprendra des tableaux d'analyses fonctionnelles et de dysfonctionnements préliminaires notamment un arbre des défaillances, pour l'ensemble des installations.

6.6. Plans : Des plans d'ensemble et de détail (dont un plan de détail pour chacun des ouvrages majeurs et schémas) explicitant les offres et permettant la compréhension de l'agencement des ouvrages et du fonctionnement des équipements, en particulier (liste non exhaustive) :

- plan de masse à l'échelle 1/500^{ème} au minimum
- le profil hydraulique des installations
- plans généraux des réseaux et ouvrages avec coupes significatives
- plan de circulation des véhicules dans l'enceinte de la station d'épuration
- tous les plans, croquis et schémas permettant d'expliciter les dispositions retenues (plans d'insertion notamment)

6.7. Mémoire sur l'exécution des travaux, le maintien de la continuité de service et la mise en service des installations, la présentation et la justification du planning prévisionnel d'exécution présenté.

6.8. Mémoire sur la prise en compte des enjeux environnementaux du chantier : présentation de la compréhension des enjeux, méthodologie et mesures prévues pour répondre à ces enjeux.

- **Pièce n° 7** La décomposition détaillée du prix global et forfaitaire conformément au cadre joint au Dossier de Consultation

Il est entendu que cette décomposition engage le concurrent sur les prix, non sur les quantités qui restent de sa responsabilité.

- **Pièce n° 8** Le Bilan Prévisionnel d'Exploitation conformément au cadre joint au Dossier de Consultation
- **Pièce n°9** Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux précisant les périodes de travaux, de mise au point et d'observation.
- **Pièce n° 10** L'attestation de visite complétée et signée
- **Pièce n° 11** Annexes

NOTA :

Lors de la remise de l'offre, le candidat remet une attestation indiquant qu'il a bien pris connaissance de l'ensemble des annexes (pièce n°11).

Toutes les pièces citées ci-dessus sont contractuelles.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Cette disposition consécutive à l'ordre de priorité est d'application générale sauf dans les cas suivants :

- lorsqu'une indication est manifestement erronée suite, par exemple, à une erreur de frappe ou d'impression et aboutirait à une réalisation aberrante. L'indication qui apparaît comme la plus logique sera appliquée même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,
- en cas d'accord express signé intervenu entre le Maître d'Ouvrage et le titulaire.

3.4. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le mandataire auquel il est envisagé d'attribuer le marché mettra à disposition sur la plateforme sécurisée pour l'ensemble de ses cotraitants, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de date d'envoi du courrier électronique l'informant qu'il est attributaire, les pièces suivantes :

- le certificat attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales ;
- l'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;
- le certificat délivré par l'agefiph attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales de congés payés et de chômage intérimaires à la caisse de congés payés compétente ;
- l'attestation émanant de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations prévoyances-retraite ;
- la liste nominative des salariés de nationalité étrangère soumis à autorisation de travail qu'elles emploient, précisant pour chaque salarié, la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

Ces documents doivent dater de moins de 6 mois.

- une attestation en cours de validité, délivrée par la compagnie d'assurance garantissant les risques « responsabilité civile exploitation » et / ou « responsabilité civile professionnelle » ;
- une attestation d'assurance décennale couvrant l'activité objet du présent marché (assurance complémentaire à l'assurance obligatoire prévue par l'article L. 241-1 du code des assurances) ;
- un justificatif d'immatriculation de la société, datant de moins de 3 mois ;

A défaut de produire les documents listés ci-dessus dans le délai fixé, l'offre pourra être rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat suivant dans l'ordre du classement des offres sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires dans les mêmes conditions, avant que le marché ne soit signé.

4.

EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

La vérification des conditions de participation sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2144 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique.

4.2. EXAMEN DES OFFRES

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Si la décomposition du prix global et forfaitaire comporte des erreurs de multiplication ou d'addition, elles seront rectifiées. La régularisation à la suite de la discordance ou d'erreur constatée dans une offre, sera précédée d'une demande auprès du soumissionnaire.

Toute indication de la DPGF relative à des restrictions, réserves, exclusions ou modifications de tous ordres est réputée nulle de plein droit.

La négociation technique et financière est interdite en procédure d'appel d'offre. Cependant, le maître d'ouvrage se réserve le droit de poser des questions de précisions techniques pendant l'examen des offres, via la plateforme de l'acheteur.

4.3. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 à R2152-7 2° du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Chaque critère sera noté selon la procédure détaillée ci-après :

1. NTi = Valeur technique de l'offre (note sur 60 points) :

Les notes attribuées sur le critère « Valeur technique » seront attribuées selon le barème suivant :

VALEUR TECHNIQUE	NOMBRE DE POINTS
N1 : Garanties et dimensionnement des installations, jugés sur le tableau de synthèse, le mémoire justificatif, le cahier des garanties souscrites et le bilan prévisionnel d'exploitation	20
N2 : Qualité de l'exploitation vis-à-vis de la fiabilité, de la sécurité, de l'automatisation, de la facilité d'entretien jugée sur la note de fiabilité, les plans, le descriptif Automatismes	10
N3 : Qualité des fournitures et des prestations proposées (équipements, génie-civil, instrumentation, électricité, architecture) jugée sur le tableau de synthèse, les mémoires descriptifs Equipements, Génie Civil et Electricité et Architecture	10
N4 : Modalités d'exécution des travaux (continuité de service, phasage travaux, pertinence du planning), jugées selon le mémoire sur l'exécution des Travaux	10
N5 : Intégration du projet dans son environnement, jugée selon le mémoire sur la prise en compte des enjeux environnementaux du chantier	10
TOTAL DES POINTS	60

L'offre technique la mieux notée se verra attribuée les 60 points, même si elle n'obtient pas la somme de 60 sur l'ensemble des sous-critères.

De ce fait, la note finale de la valeur technique sera établie selon la formule suivante :

$$NTi = (\text{offre technique considérée} / \text{offre technique la mieux notée}) \times 60$$

2. NPi = Prix des prestations (noté sur 40 points) :

- Soit $M_{\min}$ le montant de l'offre la moins disante (en €. H.T.)
- Soit M_i le montant de l'offre de l'Entreprise i (en €. H.T.)

Le nombre de points attribué à l'offre i est donné par la formule :

$$NPi = 40 \times M_{\min}/M_i$$

Note finale (note sur 100 points)

Chaque offre se verra donc attribué un nombre de points : **$Ni = NTi + NPi$**

Les offres seront ensuite classées en fonction du nombre de points, le plus élevé définira l'offre la mieux classée.

5. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats/soumissionnaires doivent impérativement transmettre leurs plis **par voie dématérialisée sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée ci-après, avant la date et l'heure de remise des offres** :

<https://marches.e-megalisbretagne.org>

Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise, ni même par voie papier.

Pour les documents devant être signés, la signature s'effectue à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans des conditions conformes à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (Pour rappel, une signature scannée n'a pas de valeur juridique).

S'il souhaite modifier son offre, le candidat peut redéposer une nouvelle offre (attention : seul le dernier pli reçu dans les délais sera ouvert par l'acheteur ; l'offre modifiée doit donc faire l'objet d'un dépôt intégral).

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des plis, par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception ou par remise contre récépissé au siège de Pays de Chateaugiron Communauté (en se présentant du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

La copie de sauvegarde est transmise sur support papier ou sur support physique électronique ; elle doit être placée sous un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » et indiquant l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde est ouverte par l'acheteur dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

6.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante :

<https://marches.e-megalisbretagne.org>

Les soumissionnaires devront faire parvenir leur demande au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur répondra à l'ensemble des questions écrites au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres sous la forme d'un courrier répondant aux questions posées et adressé à tous les candidats, et déposé sur la plateforme de téléchargement.

6.2. VISITE DU LIEU DES TRAVAUX

Les candidats procéderont à une visite sur les lieux d'exécution du marché préalablement à l'établissement de leur offre.

À la vue de la complexité du projet, **la visite est obligatoire**. Elle sera effectuée avec le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage et son AMO.

Les conditions de visites sont les suivantes :

- Visite groupée le **lundi 31 aout 2026 à 14h** ;
- Il est vivement conseillé au candidat de s'inscrire à l'adresse mail m.batil@pcc.bzh ;
- Les candidats devront se munir des équipements de sécurité nécessaires au bon déroulement des visites (casques, chaussures ou bottes de sécurité, chasuble, équipement de travail en hauteur) ;
- Un certificat de visite sera délivré au candidat ;
- Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de supprimer la visite si aucune inscription n'a été faite dans les 24h précédant la visite ;
- Une 2nde visite est envisageable pendant la consultation selon les demandes des candidats.

Les titulaires ne pourront élever aucune réclamation ni prétendre à aucune augmentation de prix du fait des difficultés de mise en œuvre ou de réalisation qu'ils pourront ainsi rencontrer, de quelque nature qu'elles soient et dont ils doivent, avant le dépôt de son offre, mesurer toute l'importance.

7.

PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le suivant :

Tribunal administratif de RENNES

3 Contour de la Motte
35044 RENNES
Téléphone : 02.23.21.28.28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Télécopie : 02.99.63.56.84

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.